

SEANCE DU 27 JUIN 2023

N° 2023-18

Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 6
- votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin, à dix-huit heure trente, le conseil d'administration du C.C.A.S. de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Fartoz,

sous la vice-présidence de Mme Laetitia PERROQUIN

Date de convocation du conseil d'administration : 22 juin 2023

Présents : Mme ESCOLANO Floriane, , Mme GRINGOZ Claude, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme PORCEILLON Nolwen, Mme LAGHA Rabia

Pouvoir : M. BIELOKOPYTOFF Thomas donne pouvoir à Mme Laetitia PERROQUIN, Mme Catherine DUBREUIL donne pouvoir à Mme Séverine MUGNIER

Absent : M. Yannick KAWA, Mme Leyla GHASNAVI, Mme Monique BERNERD

Secrétaire de séance : Mme ESCOLANO Floriane

Objet : APROBATION DU REGLEMENT INTERIEURS DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS de LA BALME DE SILLINGY

Le Conseil D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SILLINGY établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration.

APPROUVE à l'unanimité,

ART. 1° : L'adoption du règlement intérieur des aides facultatives du Conseil d'Administration de LA BALME DE SILLINGY (Haute-Savoie), tel que présenté en annexe.

ART. 2° : Ce règlement définit les modalités d'attribution des aides facultatives, du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Délibération 2023-18 rendue exécutoire
En vertu de l'article L2131-1 du
CGCT après mise en ligne sur
le site internet de la mairie
et télétransmission en préfecture

La Vice-Présidente

Laetitia PERROQUIN

La secrétaire de séance


Floriane ESCOLANO

ART. 3° : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 074-267401222-20230627-2023_018-DE

S'LO

ART. 4° : Madame la Vice-Présidente ou Madame La Présidente ou le Directeur Général des Services sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ART. 5°: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance, à LA BALME DE SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Délibération 2023-18 rendue exécutoire
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT après
mise en ligne sur
le site internet de la mairie le 04/07/2023
et télétransmission en préfecture

La Vice-Présidente

La secrétaire de séance


Laetitia PERROQUIN



Floriane ESCOLANO

